



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 octobre 2020**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. BLUTEAU et GIROIRE, Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : M. GROSSIN (donne pouvoir à M. TENAUD), M. MICHEL, Mme GABORIT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU) et M. PORCHER.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (2 pouvoirs) : Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD et Nadine GABORIT donne pouvoir à Sébastien ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 24 septembre 2020, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. MODIFICATION DU LIEU DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**Délibération n°20-09-01**

Vu la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-7 qui prévoit que le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la configuration de la Salle du Conseil ne permet pas d'assurer le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation sociale lors des réunions du Conseil Municipal ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'accepter que les réunions de Conseil Municipal aient lieu à la Salle « Les Sarments d'Or »  
- Place de la Mairie – 85670 FALLERON pendant toute la période de crise sanitaire ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **2. FONDS DE CONCOURS 2020**

**Délibération n°20-09-02**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'aménagement de la Rue de l'Ambruzière et il précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

- Coût des travaux : 338 184.96 € HT (soit 405 821.95 € TTC), récupération de la TVA)

- Financement :
  - Subvention (Etat, Région, Département, ou autre organisme) : 83 818.00 €
  - Emprunt ou autofinancement : 201 816.96 €
  - Fonds de concours CCV&B attendu : 52 550 €Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours,

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 52 550 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement de l'aménagement de la Rue de l'Ambruzière, à hauteur de 52 550 € ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3. **INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DÉCHÊTS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHÊTS NON DANGEREUX AU SITE DES LANDES FRANCHES POUR L'ANNÉE 2021**

Délibération n°20-09-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2011, il avait été décidé d'instaurer la taxe au montant plafond sur les déchets réceptionnés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, et de répartir le produit de cette taxe à hauteur de 50% pour la Commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron. Il précise que cette répartition doit être étudiée pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de fixer la répartition du produit de la taxe sus-dite, pour l'année 2020, à hauteur de 50% pour la commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4. **APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Délibération n°20-09-04

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'année 2019. Ce rapport porte sur les activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, sur le service Ordures Ménagères et sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'approuver le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne présenté par Monsieur le Maire.

5. **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 SEPTEMBRE 2020**  
**Délibération n°20-09-05**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21/09/2020 pour évaluer le montant des charges transférées dans le cadre du transfert à la communauté de communes de la gestion du Château renaissance et de la base de loisirs d'Apremont.

Monsieur le Maire communique au conseil le rapport de la CLECT joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est remis à tous les conseils municipaux du territoire Vie et Boulogne qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver dans les conditions de majorité prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire précise que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver le rapport de la CLECT établi le 21 septembre 2020 pour évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert à la communauté de communes du Château renaissance et de la base de loisirs d'Apremont ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. **TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021**  
**Délibération n°20-09-06**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année STGS, gestionnaire de la redevance d'assainissement, nous demande de fournir les tarifs pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- part fixe	38 € HT
- de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,40 €/m <sup>3</sup> HT
- au-delà de 40 m <sup>3</sup>	1,40 €/m <sup>3</sup> HT

DÉCIDE de fixer à 30 m<sup>3</sup> le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DÉCIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°20-09-07**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ...

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter son règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération.

8. **ESPACE CINÉRAIRE : VOTE DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT**  
**Délibération n°20-09-08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement pour un nouvel espace cinéraire ont été réalisés durant l'été 2020. Cet espace cinéraire propose aux familles, en plus des cases de colombarium, des cavurnes. A cette occasion, le Conseil Municipal doit se positionner sur des tarifs pour les cavurnes, les cases de colombarium et le jardin du souvenir.

De même, il convient de profiter de l'aménagement de ce nouvel espace pour mettre en place un règlement, qui a pour but de préciser les conditions de fonctionnement et d'apporter à tous les garanties indispensables en matière de sécurité, d'ordre public et de décence.

Après présentation du projet de règlement et des tarifs, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de l'espace cinéraire comme suit :

	Durée	Concession
<b><u>Colombarium</u></b>	10 ans	250 €
	20 ans	500 €
	30 ans	750 €
<b><u>Cavurne</u></b>	10 ans	250 €
	20 ans	500 €
	30 ans	750 €

**Jardin du souvenir**

Taxe de dispersion	30 €
Pose d'une plaque sur la stèle (10 ans)	50 €

- ADOPTE le règlement de l'espace cinéraire en annexe.

9. **BUDGET ASSAINISSEMENT : DURÉE D'AMORTISSEMENTS**

Délibération n°20-09-09

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en faisant le point sur les amortissements avec le Trésor Public, il ressort que la délibération relative aux durées d'amortissement en assainissement est inexistante.

Il convient donc de régulariser la situation et de prendre la délibération concordante aux pratiques déjà en place au niveau du budget assainissement, comme suit :

- Etudes : 5 ans
- Station d'épuration : 30 ans
- Réseaux : 60 ans

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les durées d'amortissements en assainissement suivantes :
  - o Etudes : 5 ans
  - o Station d'épuration : 30 ans
  - o Réseaux : 60 ans

10. **CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR L'ÉCO-QUARTIER RUE DES CHESELLIERES**

Délibération n°20-09-10

Monsieur le Maire rappelle, qu'en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune est engagée dans la réalisation d'un écoquartier Rue des Chesselières. Dans le cadre de cette démarche, une consultation a été menée par l'EPF auprès de trois bureaux d'études pour qu'ils proposent à la Collectivité des scénarii d'aménagement pour cet écoquartier. Deux bureaux d'études ont répondu :

- Agence MAU – SCALE : 11 950€ HT
- Atelier du Lieu – GéOuest : 15 952.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE de retenir le cabinet d'études MAU-SCALE pour la réalisation de l'étude d'un écoquartier Rue des Chesselières ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

Délibération n°20-09-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réparation et de création de pare-ballons aux stades de foot de Falleron, la Commune peut solliciter une subvention auprès du fonds d'aide au football amateur.

Les montants des travaux sont les suivants :

- o La création d'un pare-ballon sur le terrain d'honneur : 3 900€ HT (soit 4 680€ TTC)
- o La rénovation d'un pare-ballon sur le terrain d'entraînement : 3 192.83€ HT (soit 3 832.41€ TTC)

Soit un total de 7 092.83€ HT (8 512.41€ TTC)

Les travaux seront financés par de l'auto-financement et la subvention allouée par le fonds d'aide au football amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- SOLLICITE auprès du fonds d'aide au football amateur une subvention dans le cadre de la fiche projet 4 « Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral » pour la création d'un pare-ballon sur le terrain d'honneur et la rénovation d'un pare-ballon sur le terrain d'entraînement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : MODIFICATION DU NOMBRE DE JEUNES CONSEILLERS**

Délibération n°20-09-12

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'ordinaire, le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Falleron est composé de 8 jeunes scolarisés sur la Commune.

En raison du contexte COVID, le CMJ a très peu fonctionné sur l'année scolaire 2019/2020 et les jeunes conseillers qui devaient quitter le CMJ dans l'été 2020 ont souhaité prolonger leur mandat d'un an.

Monsieur le Maire propose de porter à 12 le nombre de jeunes conseillers du CMJ de la Commune, contre 8 actuellement, ce qui permettrait aux jeunes conseillers élus en septembre 2019 et qui ont fait leur rentrée en 6<sup>ème</sup> en septembre 2020 de pouvoir faire une année de mandat supplémentaire et que pour les prochaines élections, la désignation de 4 nouveaux jeunes conseillers puisse être possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE de porter à 12 le nombre de jeunes conseillers municipaux, contre 8 actuellement.

13. **APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES VALLÉES DES ALPES-MARITIMES**

Délibération n°20-09-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière « Alex » du 2 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE de faire un don à hauteur de 500€ pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière « Alex » du 2 octobre dernier.

14. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°20-09-14

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépense</b>
Investissement	23	2315	- 510.00€
Investissement	23	2313-103	510.00€

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-08-05

15. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°20-09-15**

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépense</b>
Investissement	23	2315	- 24 300.00€
Investissement	16	1641	24 300.00€

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-08-06.

16. **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n°20-09-16**

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépense</b>
Investissement	204	204171	- 5 000.00€
Investissement	20	2051	5 000.00€

17. **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n°20-09-17**

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépense</b>
Investissement	23	2315	- 2 000.00€
Investissement	23	2313-103	2 000.00€

**III. QUESTIONS DIVERSES**

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 26 novembre 2020 à 20h, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

